

# 2<sup>e</sup> Journée des doctorants du CRJFC

## Le consentement



Matinée : Séminaire de travail des doctorants du CRJFC  
Après-midi : Restitution des travaux

UBFC  
UNIVERSITÉ  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

ÉCOLE DOCTORALE  
**DGEP**

UFR **SJEPG**  
Sciences juridiques économiques  
politiques et de gestion  
**UNIVERSITÉ DE  
FRANCHE-COMTÉ**

centre  
de recherches  
juridiques  
de l'Université  
de Franche-Comté  
**crjfc**

**Besançon**  
**UFR SJEPG**  
Amphithéâtre Cournot  
4 octobre 2019

Informations  
[contact-crjfc@univ-fcomte.fr](mailto:contact-crjfc@univ-fcomte.fr)

## PRÉSENTATION DE LA JOURNÉE

La deuxième journée des doctorants du Centre de recherches juridiques de l'Université de Franche-Comté aura lieu le vendredi 4 octobre. La thématique retenue est celle du consentement.

Ce choix est doublement motivé. D'une part, ce concept est transversal. Dans le *Vocabulaire juridique* publié sous la direction de Gérard Cornu, le consentement est défini comme : l'« accord de deux ou plusieurs volontés en vue de créer des effets de droit », la « rencontre de ces volontés qui est la condition de la formation du contrat »<sup>1</sup>. L'article 1128 du Code civil fait du « consentement des parties » une des conditions « nécessaires à la validité du contrat » et une sous-section y est consacrée<sup>2</sup>. Même si *a priori* le consentement relève du droit des obligations contractuelles, il irrigue, en réalité, l'ensemble des branches du droit. Qui n'a pas ou n'aura pas à travailler sur une problématique s'y rapportant ? Dès lors qu'un accord est possible ou imposé dans une situation donnée, la question du consentement de la personne concernée se pose. D'autre part, la thématique choisie est d'actualité. L'ordonnance du 10 février 2016<sup>3</sup> portant réforme du droit des contrats, du régime général et de la preuve des obligations, ratifiée par la loi du 20 avril 2018<sup>4</sup>, concernait notamment les articles du Code civil relatifs au consentement. Quelle est l'incidence des modifications issues de cette réforme ? En outre, l'essor des nouvelles technologies de l'information et de la communication offre de nouvelles possibilités pour donner son accord. De ce fait, la définition et la manière d'appréhender le consentement n'ont-ils pas été transformées ? De plus, le recours aux modes alternatifs de règlement des litiges ou la recherche de l'adhésion des parties à la procédure suivie et à la décision rendue sont encouragés par le législateur<sup>5</sup>. Cette prise en compte croissante du consentement du justiciable n'est pas sans soulever quelques difficultés.

Sur la forme, trois ateliers ont été constitués dans les domaines suivants : droit civil, droit des sociétés et droit pénal. Ils sont composés d'enseignants-chercheurs, de professionnels, de docteurs, de doctorants, voire d'étudiants de deuxième année de master. Au cours de la matinée, les membres de chaque atelier se réuniront en séminaire de travail afin de confronter leurs recherches et leurs opinions sur la problématique qu'ils auront au préalable déterminée. Durant l'après-midi, le fruit de ce travail sera restitué en public. La méthode utilisée a pour but de favoriser le travail collaboratif et la spontanéité des échanges.

---

<sup>1</sup> v° « Consentement, 1 », in .G. Cornu (dir.), *Vocabulaire juridique*, PUF.

<sup>2</sup> Art. 1129s., C. civ.

<sup>3</sup> Ord. n° 2016-131 du 10 févr. 2016, *portant réforme du droit des contrats, du régime général et de la preuve des obligations*, J. O. du 11 févr. 2016, art. 2.

<sup>4</sup> Loi n° 2018-287 du 20 avr. 2018, *ratifiant l'ordonnance n° 2016-131 [...]*, J. O. du 21 avr. 2018.

<sup>5</sup> V. not. : loi n° 2019-222 du 24 mars 2019, *de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice*, J. O. du 24 mars 2019, art. 3s. et art. 57s.

# RESTITUTION DES TRAVAUX

- 13h30 **Accueil**
- 13h40 **Allocutions d'ouverture**  
Béatrice LAPÉROU-SCHENEIDER, directrice du CRJFC  
Karine BRISSET, directrice-adjointe de l'ED DGEP  
Catherine TIRVAUDEY, directrice de l'UFR SJEPG  
Jérémy PIDOUX, doctorant en droit privé, CRJFC
- 14h00 **Propos introductifs**  
Benoît GENIAUT, maître de conférences HDR en droit privé, CRJFC
- 14h15 **Premier atelier**  
***Le consentement 2.0***  
Pascal KAMINA, professeur de droit privé, CRJFC  
Alexis GABRY, consultant en protection des données, Devoteam  
Alexandre MASSARD, doctorant en droit privé, CRJFC  
Julien VAN LANDUYT, doctorant en droit privé, CRJFC
- 15h15 **Deuxième atelier**  
***Les vices du consentement en matière de cession de droits sociaux***  
Sâmi HAZOUG, maître de conférences en droit privé, CRJFC  
Michel Di MARTINO, expert-comptable, commissaire aux comptes  
et Président du tribunal de commerce de Lons-le-Saunier  
Jonathan MENUDIER, diplômé notaire du CFPN de Nancy  
et doctorant en droit privé, CRJFC  
Tristan GHEIDENE, doctorant en droit privé, CRJFC
- 16h15 **Pause**
- 16h45 **Troisième atelier**  
***Le consentement du délinquant à son traitement pénal***  
Béatrice LAPÉROU-SCHENEIDER, maître de conférences HDR en droit  
privé, CRJFC  
Fabienne TERRYIN, maître de conférences en droit privé, CRJFC  
Etienne MANTEAUX, Procureur de la République près le tribunal  
de grande instance de Besançon  
Jérémy PIDOUX, doctorant en droit privé, CRJFC
- 17h45 **Propos conclusifs**
- 18h Buffet (inscription obligatoire)

**Direction scientifique**  
**Alexandre Massard et Julien Van Landuyt (atelier 1)**  
**Tristan Gheidene (atelier 2)**  
**Jérémy Pidoux (organisation et atelier 3)**

**Lieu de la journée**  
***UFR des Sciences Juridiques, Economiques, Politiques et de Gestion (SJEPG)***  
45 D Avenue de l'Observatoire, Besançon – Amphithéâtre Cournot

**Informations et inscriptions**  
***Centre de Recherches juridiques de l'Université de Franche-Comté***  
45 D Avenue de l'observatoire – 25030 BESANCON CEDEX  
contact-crjfc@univ-fcomte.fr – 03.81.66.66.08  
Site internet du CRJFC : <http://crjfc.univ-fcomte.fr>

**Entrée libre mais inscription obligatoire**

